



Cadre par
Dessiné par
P. MARRAT
B. BONNET
A. SARRUTIS

COMUNE
S. BARRAT
Directeur
Responsable pôle urbanisme
Chargé d'études urbanisme

PIECE N° 3/1

Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE
ECHELLE : 1/8000

16/09/2019

Servitude définie au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme

Secteur	Programme	Superficie
1AUc	- Opération comprenant au minimum 50 logements - Opération comprenant au minimum 20% de logements locatifs sociaux - Les logements sont interdits en rez-de-chaussée	11 233 m²

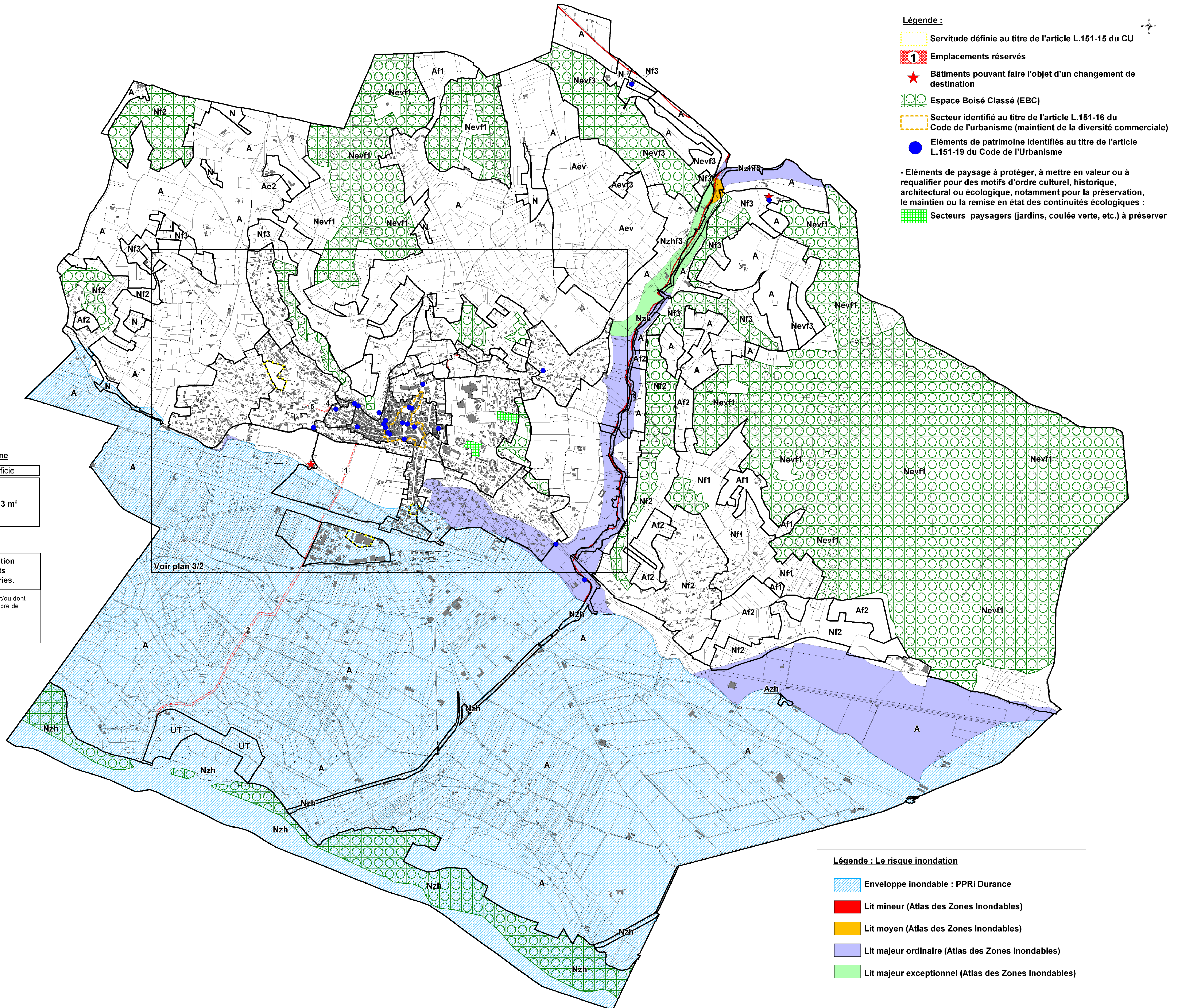
Secteur où les programmes de logements doivent comporter, en application de l'article L.151-15 du CU, un pourcentage de catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en précisant ces catégories.

Secteurs UA UB et UC	Pour toute construction à usage de logement supérieure ou égale à 5 logements et/ou dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 400m², 25% minimum du nombre de logements créés sera affecté à du logement locatif social.
Secteurs 1AUB et 1AUD	25% minimum du nombre de logements créés sera affecté à du logement locatif social.

EMPLACEMENTS RESERVES

N° - Destination - Bénéficiaire - Superficie

- 1 - Elargissement du chemin du Pont de Pile - Commune - 2520 m²
- 2 - Elargissement de la route du Camping - Commune - 10 120 m²
- 3 - Elargissement du chemin Pierre Brossolette - Commune - 525 m²
- 4 - Aménagement aire de stationnement - Commune - 600 m²
- 5 - Elargissement du chemin de Lauris - Commune - 290 m²



Légende :

Servitude définie au titre de l'article L.151-15 du CU

1 Emplacements réservés

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Espace Boisé Classé (EBC)

Secteur identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme (maintient de la diversité commerciale)

Eléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Eléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques :

Secteurs paysagers (jardins, coulée verte, etc.) à préserver

Légende : Le risque inondation

Enveloppe inondable : PPRI Durance

Lit mineur (Atlas des Zones Inondables)

Lit moyen (Atlas des Zones Inondables)

Lit majeur ordinaire (Atlas des Zones Inondables)

Lit majeur exceptionnel (Atlas des Zones Inondables)

EMPLACEMENTS RESERVES

N° - Destination - Bénéficiaire - Superficie

1 - Elargissement du chemin du Pont de Pile - Commune - 2520 m²

2 - Elargissement de la route du Camping - Commune - 10 120 m²

3 - Elargissement du chemin Pierre Brossolette - Commune - 525 m²

4 - Aménagement aire de stationnement - Commune - 600 m²

5 - Elargissement du chemin de Lauris - Commune - 290 m²

Servitude définie au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme

Secteur	Programme	Superficie
1AUc	- Opération comprenant au minimum 50 logements - Opération comprenant au minimum 20% de logements locatifs sociaux - Les logements sont interdits en rez-de-chaussée	11 233 m²

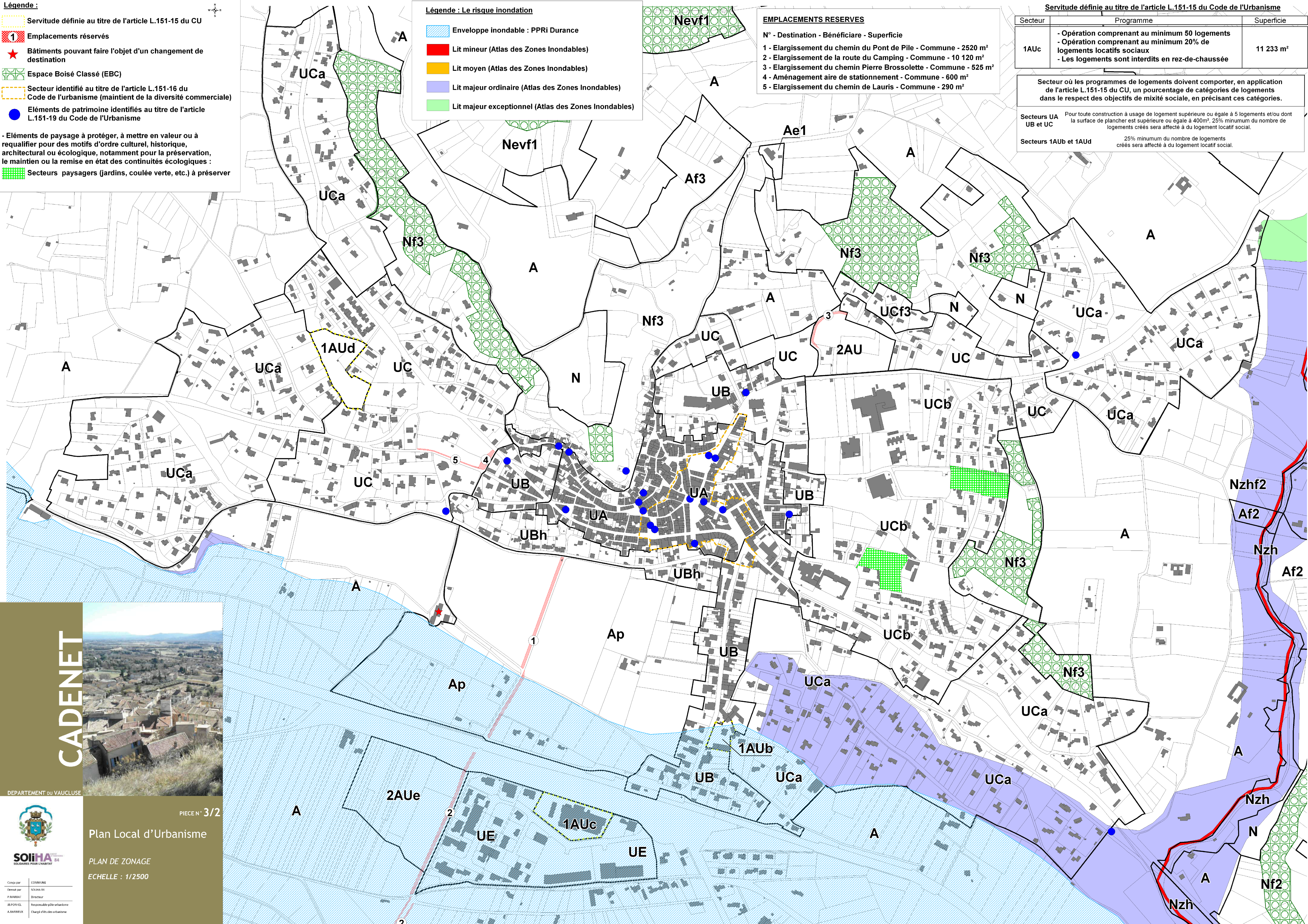
Secteur où les programmes de logements doivent comporter, en application de l'article L.151-15 du CU, un pourcentage de catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en précisant ces catégories.

Secteurs UA
UB et UC

Pour toute construction à usage de logement supérieure ou égale à 5 logements et/ou dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 400m², 25% minimum du nombre de logements créés sera affecté à du logement locatif social.

Secteurs 1AUb et 1AUd

25% minimum du nombre de logements créés sera affecté à du logement locatif social.



CADENET

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

SOIHA 84

SOLIDAIRES POUR L'AVENIR

Conçu par

Commune

Dessiné par

SOIHA 84

P. MARBAT

Directeur

J.B. FORTIL

Responsable pôle urbanisme

A. BARBEUX

Chargé d'études urbanisme

PIECE N° 3/2

Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE

ECHELLE : 1/2500

16/09/2019